

2026-Aire-Bois-de-Vaux-

09/05/26 : Question 1 :

Bonjour, Pour le stockage des matières s'agit-il d'une fosse d'accumulation agréée ? Pour les urines pourriez-vous transmettre si c'est de l'assainissement non collectif l'avis du SPANC et étude pédologique et hydrogéologique + nbr équiv hab ? Merci

Réponse 1 : La fosse d'accumulation en place a été posée par un professionnel. Les installations en place sont à démonter et à évacuer. Il n'y a donc pas besoin de fournir d'avis externes spécifiques sur l'installation en place.

09/05/2026 : Question 2 :

Bonjour, A combien estimez-vous le volume de stockage d'urine. Si on prend 100 passages/jour alors $36\text{mois} \times 30\text{jours} \times 30\text{litres} = 32400$ litres à stocker. Pourriez-vous confirmer ? S'agit-il d'une fosse accumulation agréée ? Avez-vous eu avis du SPANC ?

Réponse 2 : Le CCATP précise que l'installation devra être en mesure de stocker les matières organiques pendant une durée minimale de 36 mois dans le cadre d'une utilisation intensive.

Le candidat devra proposer une solution technique répondant à cette requête. Le calcul qu'il effectuera pour estimer le volume à récupérer sera celui effectué par un candidat professionnel spécialisé. Au stade de la consultation, la DIR Est n'a pas vocation à valider les hypothèses techniques de dimensionnement ou d'ingénierie en lieu et place des candidats.

13/05/2026 : Question 3 :

Bonjour, S'agit il d'une installation non étanche (urines sur réseau des eaux ménagères). Si oui alors c'est de l'assain non collect. merci de nous transmettre le nombre d'Equiv Habitant, l'avis du SPANC/préfecture, l'étude pédologique . Merci

Réponse 3 :

L'installation actuelle à déposer n'a pas de contact avec le réseau d'eau ménagère.

18/05/2026 : Question 4 :

Bonjour, En l'absence de réponses et compte tenu du peu de temps qu'il nous restera, accepteriez vous d'allonger les délais. L'étude du dossier n'est pas si simple, un dossier ANC peut prendre pls semaines ? Vous trouverez ci-joint nos questions.

Réponse 4 : Le règlement de la consultation prévoit un délai de candidature équitable et réglementaire.

Il est précisé que par définition, le dossier de candidature n'a pas à proposer une étude ANC